

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-16A

Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Aéroports de Lyon pour la réalisation du projet dénommé TRISTAR à Colombier Saugnieu.

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewicz, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewicz donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 12 août 2025, le service Protection de l'environnement – Pôle installations classées et environnement de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais sur la demande d'autorisation environnementale relative au démantèlement de l'aéronef LOCKHEED TRISTAR L-1011.

La démarche s'inscrit dans le cadre du projet MOBHYLYS, porté par la société Aéroports de Lyon (ADL) et divers partenaires à Colombier Saugnieu, au sein de la plateforme Saint Exupéry. Ce projet a pour ambition de créer un hub hydrogène régional, contribuant à la stratégie de décarbonation des activités aéroportuaires et de la logistique lourde. Ses objectifs principaux consistent à :

- Réduire les émissions des véhicules de piste et des équipements d'assistance en escale (GSE),

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-16A

**Avis sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la
société Aéroports de Lyon pour la
réalisation du projet dénommé
TRISTAR à Colombier Saugnieu.**

- Diminuer les émissions liées au transport lourd et à la logistique urbaine,
- Soutenir le développement industriel local dans le domaine de l'hydrogène

Le site d'implantation de ce projet se situe sur la parcelle cadastrée E n°1005, actuellement occupée par l'aéronef TRISTAR. Le démantèlement de cet avion constitue donc une étape préalable indispensable à la réalisation du projet.

L'appareil, immobilisé depuis le 6 juillet 2001 (à la suite de dommages majeurs causés par des impacts de grêle survenus peu après son décollage), est entreposé depuis lors dans la zone de Cargoport. Il a été ponctuellement utilisé comme espace de réunion par ADL et comme support d'entraînement par les équipes de secours. Aujourd'hui, il n'est plus exploité et sa présence constitue un obstacle à la mise en œuvre du projet MOBHYLYS.

Le démantèlement relève d'une autorisation environnementale au titre de la rubrique 2712 du Code de l'environnement, relative aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules ou moyens de transport hors d'usage. Cette procédure est notamment requise en raison de la présence d'amiante sur plusieurs parties du fuselage. Des investigations complémentaires seront réalisées avant l'intervention de la société spécialisée, afin de vérifier l'absence d'amiante sur certaines parties inaccessibles du fuselage.

Les opérations, menées directement sur site (3 340 m²), se dérouleront en plusieurs étapes :

- Phase préparatoire (incluant la validation du Plan de Retrait Amiante par les instances compétentes : Médecine du travail, inspection du travail, OPPBTP, CARSAT, ...),
- Désamiantage,
- Curage,
- Démantèlement de l'avion (découpes et tri au sol),
- Remise en état de la parcelle, en vue du démarrage du projet MOBHYLYS.

Le choix d'un démantèlement in situ s'explique par l'impossibilité de déplacer l'aéronef, devenu non-roulant depuis 2001. Son transfert vers une installation spécialisée (ICPE dédiée) aurait nécessité des moyens techniques disproportionnés et coûteux.

L'opération de démantèlement du TRISTAR présente plusieurs risques qui ont été identifiés dans le cadre des études réglementaires. Le principal concerne la dispersion de fibres d'amiante, susceptible d'entraîner une pollution de l'air et une exposition des travailleurs et

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU RHONE

N° 2025-09-16A

**Avis sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la
société Aéroports de Lyon pour la
réalisation du projet dénommé
TRISTAR à Colombier Saugnieu.**

des personnes à proximité. À cela s'ajoutent des risques de pollution des eaux de ruissellement, ainsi qu'une possible contamination des sols en cas de fuite accidentelle de carburants lors des opérations de chantier.

Par ailleurs, la présence et la manipulation de déchets combustibles (plastiques, isolants, DIB) et de produits consommables (huiles, graisses, aérosols, lubrifiants) comportent un risque d'incendie. L'utilisation de cuves de gazole non routier (GNR) pour l'alimentation des engins de chantier peut également être source d'incendie ou d'explosion. Enfin, des risques opérationnels subsistent : actes de malveillance (intrusions, incendie volontaire), manœuvres accidentelles d'engins (collision, renversement, déversement), et impact des conditions météorologiques défavorables (vent fort, pluie abondante, orage).

Afin de limiter et de réduire ces risques, plusieurs mesures de prévention ont été prévues par le porteur de projet :

- La mise en œuvre d'un plan de retrait amiante validé par les autorités compétentes, incluant le confinement étanche des zones d'intervention, l'utilisation d'aspirateurs équipés de filtres THE (Très Haute Efficacité), le port d'équipements de protection individuelle adaptés, ainsi que des contrôles réguliers d'empoussièrement ;
- La collecte et le traitement des eaux de chantier, l'étanchéité et le confinement des déchets amiantés dans des contenants spécifiques, stockés en zone sécurisée avant évacuation vers une installation agréée ;
- La sécurisation du stockage des carburants et produits chimiques (cuves à double paroi équipées de dispositifs anti-déversement et zones de rétention) ;
- Des mesures de lutte contre l'incendie (extincteurs, poteaux incendie, dispositifs intégrés aux machines) et la formation du personnel à la gestion de ces risques ;
- La sécurisation du site par clôture, contrôle d'accès et plan de circulation interne adapté pour limiter les accidents liés aux engins ;
- Enfin, la suspension des opérations en cas de conditions météorologiques défavorables, afin de garantir la sécurité sanitaire et environnementale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, ainsi que la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-16A

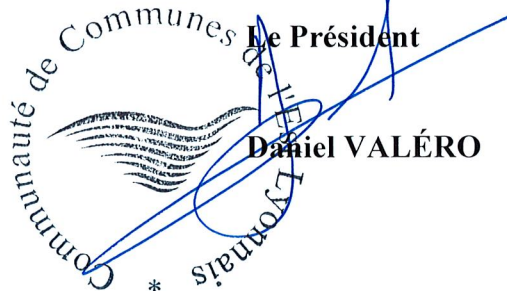
**Avis sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la
société Aéroports de Lyon pour la
réalisation du projet dénommé
TRISTAR à Colombier Saugnieu.**

VU le courrier en date du 12 août 2025 par lequel le service Protection de l'environnement – Pôle installations classées et environnement de la Direction départementale de la protection des populations sollicite l'avis de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais sur la demande d'autorisation environnementale relative au démantèlement de l'aéronef LOCKHEED TRISTAR L-1011, actuellement entreposé sur la parcelle cadastrée E n°1005 de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry ;

VU le projet MOBHYLYS, porté par ADL et divers partenaires, visant à développer un hub hydrogène régional dans le cadre de la stratégie de décarbonation des activités aéroportuaires et de la logistique lourde ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au démantèlement de l'aéronef TRISTAR.
- **DE PRECISER** que cet avis est assorti de la condition expresse que les mesures de confinement prévues soient strictement respectées et que les opérations soient suspendues en cas de conditions météorologiques rendant impossible leur bonne exécution.


Le Président
Daniel VALÉRO
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr